

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq

Le mardi dix juin

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le mardi 2 juin 2025

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoint), M. Pierre FABRE, Mme Claudette LORGUE, Mme Michelle MOREL, Mme Élodie FEIFER, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, M. Laurent MOREAU, Mme Daria PIEKARCZYK qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Pierre FABRE

021/2025 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat de mairie compte tenu de la charge des missions confiées au secrétariat notamment en matière d'état civil, d'urbanisme, de saisie des factures, de saisie des paies, d'accueil et d'information au public, de la gestion du cimetière et d'éventuels remplacements à l'agence postale communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (25h/35ème) à compter du 1^{er} octobre 2025**

L'emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 et de l'article L 332-14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents ainsi que la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché territorial	A	01	00	01	01	00
Rédacteur territorial	B	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif territorial	C	00	03	03	01	02 25/35 19,50/35
ADMINISTRATIF		01	05	06	04	02
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent spécialisé de 2 nd classe des écoles maternelles	C	00	01	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		00	02	02	01	01
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint Technique territorial	C	00	06	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4,43/35 7,52/35
TECHNIQUE		00	09	09	04	05
TOTAL GENERAL		01	16	16	09	05

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/06/2025, et de la publication le 12/06/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

